



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2026

N° de délibération	Rubrique	Intitulé	Décision
001	INTERCOMMUNALITÉ	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public - Dinan Agglomération – Eau et Assainissement 2024	Approuvée à l'unanimité
002	INTERCOMMUNALITÉ	SDE : Avenant à convention de groupement d'achat d'énergie	Approuvée à l'unanimité
003	ENFANCE	Lieu d'accueil enfants parents Tricotin : convention - subvention	Approuvée à l'unanimité
004	BÂTIMENTS	Bâtiments scolaires : diagnostics avant travaux – Attribution	Approuvée à l'unanimité
005	BÂTIMENTS	Salle polyvalente : mise aux normes sécurité Établissement recevant du public - programme de travaux - lancement de la consultation des entreprises	Approuvée à l'unanimité
006	MATÉRIEL	Ustensiles et armoire frigorifique - cantine et salle des fêtes : renouvellement – attribution	Approuvée à l'unanimité

Le Maire

Le Secrétaire de séance

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT  
:-:-:-:-:-:-:-:-  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°001 – INTERCOMMUNALITÉ**  
**RPQS Dinan Agglomération – Eau et Assainissement 2024**

**SÉANCE du 10 février 2026**

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 6 février 2026

**Date d'affichage :** 6 février 2026

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

---

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

**Vu** le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

**Considérant** que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

**Considérant** que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT  
:-:-:-:-:-:-:-:-:-  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°002 – INTERCOMMUNALITÉ**  
**SDE : Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie**

**SÉANCE du 10 février 2026**

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation** : 6 février 2026

**Date d'affichage** : 6 février 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés** : DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent** : COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22).

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le Comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant portant sur des modifications mineure, telles que :

- l'intégration d'une clause relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- la précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son numéro de SIREN,
- la précision concernant la date d'application des frais d'adhésion au groupement,

- la suppression des références au logiciel de Système de management des achats d'énergie (SMAE), ce module étant désormais intégré au logiciel de Système de management de l'énergie (SME).

Monsieur le Maire précise que ces ajustements n'altèrent pas l'économie générale de la convention mais visent à en améliorer la clarté juridique et la sécurité opérationnelle.

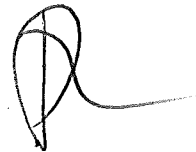
Le Conseil Municipal (Monsieur Dominique RAMARD, président du SDE, ne prenant pas part au vote), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE 22.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT  
:- :- :- :- :- :- :- :-  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°003 – ENFANCE**

**Lieu d'accueil enfants parents Tricotin : convention – subvention**

**SÉANCE du 10 février 2026**

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation** : 6 février 2026

**Date d'affichage** : 6 février 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés** : DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent** : COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet « Tricotin » visant à ouvrir un nouveau pôle LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) à Saint-André-des-Eaux, au sein de l'Éprouvette.

Le coût total du projet s'élève à 21 000 € par an, dont la CAF prend en charge 10 900 € et Dinan Agglomération 2 100 €. Le reste à charge pour les communes partenaires serait de 1 600 €. La participation pour la commune de Saint-Juvat est évaluée à 154,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- **APPROUVE** la participation de la commune au projet de lieu d'accueil enfants-parents porté par l'association Tricotin et son financement à hauteur de 154,04 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement correspondant et à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT  
:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°004 – BÂTIMENTS**

**Bâtiments scolaires : diagnostics avant travaux – Attribution**

**SÉANCE du 10 février 2026**

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 6 février 2026

**Date d'affichage :** 6 février 2026

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

---

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de travaux à réaliser sur les bâtiments scolaires, il est nécessaire de procéder à différents diagnostics réglementaires préalables.

Monsieur le Maire présente les prestations attendues, à savoir :

- l'état parasitaire,
- la mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante dans le cadre bâti,
- la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux,
- le repérage du plomb avant travaux.

Cinq entreprises ont été sollicitées. Quatre d'entre elles ont transmis une offre : APAVE, DEKRA, Bureau Veritas et le Cabinet Paturel.

Les critères de sélection ont été définis comme suit : 70 % pour le prix et 30 % pour la valeur technique.

Monsieur le Maire présente ensuite les montants des devis reçus :


- APAVE : 7 522 € TTC,
- DEKRA : 3 790 € TTC,
- Bureau Veritas : 6 935 € TTC,
- Cabinet Paturel : 5 185,83 € TTC.

Après analyse des offres, il ressort que la société DEKRA propose l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant forfaitaire significativement inférieur aux autres propositions, tout en obtenant une note moyenne de 17,5 / 20.

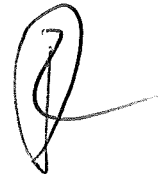
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de diagnostics avant travaux pour les bâtiments scolaires à la société DEKRA, pour un montant de 3 790 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT  
:- :- :- :- :- :- :- :-  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°005 – BÂTIMENT**

**Salle polyvalente : mise aux normes de sécurité Établissement recevant du public -  
programme de travaux - lancement de la consultation des entreprises**

**SÉANCE du 10 février 2026**

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation** : 6 février 2026

**Date d'affichage** : 6 février 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés** : DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent** : COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

---

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente communale est classée en tant qu'établissement recevant du public (ERP) de type L et de catégorie 4. Une visite de la commission de sécurité réalisée en 2024 a donné lieu à un **avis défavorable**, assorti de plusieurs prescriptions.

Il indique qu'un arrêté municipal pris en septembre 2024 a autorisé la poursuite de l'activité de la salle, suite aux réponses apportées à l'essentiel des prescriptions.

Afin de finir de régulariser la situation et d'améliorer encore la sécurité des usagers, il est proposé

- de faire valider les travaux réalisés et d'engager les travaux restant à effectuer, à savoir :

- modification de la porte à galandage du local tables et chaises par une porte coupe-feu M2 30 minutes avec ferme-porte
  - contrôle des travaux d'isolation thermique de la scène
  - contrôle du portique lumières et vidéoprojection
  - modification du local vestiaire en local de stockage de matériel sportif : mur et plafond coupe-feu 1 heure et porte coupe-feu M2 30 minutes avec ferme-porte
  - modification du plafond du bar.
- de déposer une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public,
  - de faire appel à un bureau de contrôle et de lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de modifier un ERP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, à choisir le bureau de contrôle et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT  
:- :- :- :- :- :- :- :-  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°006 – MATÉRIEL**

**Ustensiles et armoire frigorifique - cantine et salle des fêtes :  
renouvellement – attribution**

**SÉANCE du 10 février 2026**

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 6 février 2026

**Date d'affichage :** 6 février 2026

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

---

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de compléter et renouveler le matériel de la cantine et de la salle polyvalente.

Il présente les besoins :

- réassort du matériel de la salle polyvalente (bacs, louches, écumoirs, pichets, braisières, plats à sauter, couvercles, gobelets),
- renouvellement de l'armoire frigorifique de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'entreprise Label Table pour le réassort du matériel de la salle polyvalente pour un montant de 926,52 € TTC,
- **RETIENT** l'entreprise Label Table pour l'acquisition de l'armoire frigorifique Gastronorm pour un montant de 1 688,40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*